

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2025-022

Date de convocation : 24/03/2025	Le 7 avril 2025 à 18h30 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 10 Qui ont pris part à la délibération : 11	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel et Mesdames VITALE Bernadette, DE LUZE Laurence, MARQUAIRE Danielle, MABY Danièle Etaient absents : Mme. GIMENEZ Anne-Marie, Mme. DUPONT Gwénaëlle, M. GONZALEZ Patrick, Mme. REBOUL Odile Absents excusés : M. GRAFOULIÈRE Daniel (procuration à M. TRÉMÉLO), SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas MONTAGNE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/04/2025	

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU PERMIS D'AMENAGER DE LA COMBE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire, Après avoir entendu l'exposé du compte financier unique 2024 du budget annexe de la commune « Permis d'aménager de la Combe », prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2024	0.00 €
Déficit antérieur cumulé au 31/12/2023	158 431.23 €
Déficit à affecter	158 431.23 €

2° SECTION D'EXPLOITATION :

Résultat déficitaire de l'exercice 2024	177 399.76 €
Déficit antérieur cumulé au 31/12/2023	719.24 €
Déficit à affecter	178 119.00 €

Le Conseil Municipal décide des affectations suivantes, à inscrire au budget annexe 2025 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes	0.00 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	158 431.23 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes	0.00 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	178 119.00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses	0.00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes	0.00 €

VOTE : UNANIMITÉ

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Thomas MONTAGNE



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

